



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-104

PUBLIÉ LE 3 JUIN 2019

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-05-27-003 - ARRETE (6 pages) Page 3

ESPAV - Secrétariat

78-2019-06-03-003 - KM_C224e-20190603140850 (2 pages) Page 10

78-2019-06-03-004 - KM_C224e-20190603140900 (2 pages) Page 13

Préfecture des Yvelines

78-2019-06-03-009 - Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif - Lettre de félicitations- promotion du 14 juillet 2019 (1 page) Page 16

78-2019-06-03-008 - Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs pompiers - groupement Sud (2 pages) Page 18

78-2019-06-03-007 - Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs pompiers - groupement Ouest (3 pages) Page 21

78-2019-06-03-006 - Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs-pompiers - groupement Est (3 pages) Page 25

78-2019-06-03-005 - Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement - SDIS (2 pages) Page 29

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure - Bureau des Polices

Administratives

78-2019-05-27-004 - Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES 78000 VERSAILLES (3 pages) Page 32

78-2019-06-03-002 - Arrêté portant mise à jour de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1e et 2e catégorie (5 pages) Page 36

78-2019-06-03-001 - Arrêté portant renouvellement d'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de TRAPPES (3 pages) Page 42

Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de Versailles - Secrétariat de la Directrice délégué à l'administration régionale judiciaire

78-2019-05-29-003 - Décision portant délégation de la signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur (4 pages) Page 46

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

78-2019-05-27-003

ARRETE

Désignation de la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile de France



LE PREFET DES YVELINES

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRETE N°

Portant désignation de la composition de la Commission Interdépartementale de Réforme de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France

Le Préfet des Yvelines

Le Préfet de L'Essonne

Le Préfet du Val d'Oise

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- VU** l'arrêté interministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2013086-006 du 27 mars 2013 portant désignation de la composition de réforme de la fonction publique territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de- France ;
- VU** la délibération du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France en date du 04 juillet 2014 relative aux modifications à apporter à la composition du collège des représentants des collectivités siégeant à la commission de réforme ;
- VU** l'arrêté inter préfectoral du 20 novembre 2016 portant modification de la composition de réforme de la fonction publique territoriale pour les collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France ;
- VU** les listes émises par les organisations syndicales disposant du plus grand nombre des sièges au sein de la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné, suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRETEMENT

Article premier :

La représentation des membres de l'administration au sein de la commission interdépartementale de réforme représentant les élus du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France s'établit comme suit :

• **Pour les Yvelines**

Titulaires	Suppléants
Mme Nathalie JACQUEMET	Mr Sylvain DURAND Mme Coralie BELMER
Mme Denise PLANCHON	Mme Michèle MENEZ Mme Annie MAGNE

• **Pour l'Essonne**

Titulaires	Suppléants
Mr François FRONTERA	Mr Martial LEMAIRE Mr Joseph DELPIC
Mme Solange ENIZAN	Mme Martine LAPOUMEYROULIE Mr Robert DUCHATEL

• **Pour le Val d'Oise**

Titulaires	Suppléants
M. Jean-Christophe POULET	Mr Jean-Luc HERKAT
Mme Michèle GRENEAU	Mr François PELEGRIN

Article deux :

La représentation des membres des personnels des collectivités affiliées au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande couronne d'Ile-de-France s'établit comme suit :

- **Pour les Yvelines**

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Maryvonne LE MOUAL - CFDT	Mme Isabelle PENCREAC'H - CFDT
Mme Virginie RODIER - SNDGCT	M. Pierre ALEGRE DE LA SOUJEOLE - SNDGCT
	Mme Karine BOGDAN - SNDGCT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mr Jean-Noël DERIU - CGT	Mme Valérie MEZZALIRA - CGT
	Mme Patricia RAIMBAULT - CGT
Mme Martine TARDIF - CFDT	M. Cyrille HEIN - CFDT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Thérèse LODE - CFDT	Catherine BELOT - CFDT
Mme Claudine HOC SING - CGT	Mme Claire NOBLET - CGT
	M. Giovannino DERIU - CGT

- **Pour l'Essonne**

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Josette GOMILA - SNDGCT	Non désigné
Mme Marie AFONSO - CFDT	Mme Céline LENOIR - CFDT

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
Mme Sylvie GAZEAU - CGT	Mme Marlène FAURE - CGT
	Mme Pascale VEYS - CGT
M. Bertrand DELAVAL - CFDT	Mme Mireille ROQUEFORT - CFDT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
Mme Angélique TARRAGO - CGT	Mme Isabelle RODRIGUES - CGT
	Mme Sandrine BARILLET - CGT
M. Philippe CHARLES - CFDT	Mme Nathalie BEOUCH - CFDT

- Pour le Val d'Oise

Catégorie A

Titulaires	Suppléants
Mme Karine REULEN - CFDT	Non désigné
Sylvie BIENFAIT - SNDGCT	Non désigné

Catégorie B

Titulaires	Suppléants
M. Philippe DELAMOTTE - CFDT	Non désigné
Mme Sylvie ROUSSEAU - CGT	M. Julien CREVEL - CGT
	Mme Marie-Laure GRAS - CGT

Catégorie C

Titulaires	Suppléants
M. Emmanuel DE JONGHE - CFDT	Mr Gabriel LLERENA - CFDT
Mme Delphine VIGLA - CGT	M. Farid HABDOUN - CGT
	M. Eric ZERB - CGT

Article trois :

La présidence de la Commission de réforme des collectivités territoriales affiliées et non affiliées au CIG de Grande Couronne est déléguée en leur qualité de personnes qualifiées à :

	Titulaires	Suppléants
78	M. Jean-François PEUMERY Président du CIG Maire délégué de Rocquencourt	Mme Dorota KACZAK Responsable du service commission de réforme et comité médical au CIG
91	M. Pierre-Yves BLANCHARD Directeur général adjoint du CIG	Mme Zineb LEBIK Directrice du département expertise et conseil statutaire au CIG
95	Mme Françoise CONNETABLE Ancienne directrice du département de gestion des carrières/CAP/CTP du CIG	M. Kévin DELEIGNIES Responsable du service prévention des risques professionnels au CIG

Article quatre :

Les secrétaires généraux des préfectures des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des trois préfectures.

Fait à Versailles

le 20 FEV. 2019

Le Préfet des Yvelines

Jean-Jacques BROU

Fait à Evry

le 08 MARS 2019

Le Préfet de l'Essonne

Jean-Benoît ALBERTINI

Fait à Cergy-Pontoise

le 27 MAI 2019

Le Préfet du Val d'Oise

Jean-Yves LATOURNERIE

ESPAV - Secrétariat

78-2019-06-03-003

KM_C224e-20190603140850

HABILITATION SANITAIRE OCTROYE AU DOCTEUR DORIANE ACHOURI



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-12-007 du 12 octobre 2018 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 3 juin 2019 ;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Doriane ACHOURI, dont le domicile professionnel administratif est 29 esplanade Grand Siècle à VERSAILLES (78000).

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Doriane ACHOURI sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Doriane ACHOURI s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **- 3 JUIN 2019**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
L'adjointe au chef de service**


Florence COLLEMARE

ESPAV - Secrétariat

78-2019-06-03-004

KM_C224e-20190603140900

HABILITATION SANITAIRE OCTROYE AU DOCTEUR STEPHANE MAQUINAY



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Officier de la Légion d'Honneur**

**Direction départementale de la
protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-02-001 du 2 octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-12-007 du 12 octobre 2018 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Jean-Bernard BARIDON, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressé, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 24/10/16;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Stéphane MAQUINAY, dont le domicile professionnel administratif est 15 square des Platanes à BAILLY (78870).

Le titulaire de cette habilitation est dénommé « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Stéphane MAQUINAY sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'il ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Stéphane MAQUINAY s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque son titulaire cesse d'être inscrit au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le **- 3 JUIN 2019**

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines,
Pour le directeur départemental de la protection des
populations des Yvelines
et par délégation,
L'adjointe au chef de service**


Florence COLLEMARE

Préfecture des Yvelines

78-2019-06-03-009

Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse des
sports et de l'engagement associatif - Lettre de
félicitations- promotion du 14 juillet 2019

*Arrêté portant attribution de la médaille de la jeunesse des sports et de l'engagement associatif -
Lettre de félicitations- promotion du 14 juillet 2019*

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

Arrêté portant attribution de la Médaille de la Jeunesse, des Sports
et de l'Engagement Associatif
échelon Lettre de félicitation – promotion du 14 juillet 2019

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'honneur

Vu le décret n° 70-26 du 8 janvier 1970 relatif à la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu le décret n° 83-1035 du 22 novembre 1983 relatif aux caractéristiques et aux modalités
d'attribution de la Médaille de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 octobre 1987 fixant les modalités d'application des dispositions du décret
n° 83-1035 du 22 novembre 1983 ;

Vu l'avis du Comité de la Médaille de la Jeunesse et des Sports réuni le 12 mars 2019 ;

À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2019;

Arrête :

Article 1er : La Médaille de la Jeunesse et des Sports est décernée à :

L'échelon Lettre de félicitation :

- Monsieur Laurent BODIN demeurant à Maurepas ;
- Monsieur Damien COPPOLA demeurant à Marly-le-Roi;
- Monsieur Thierry DARBON demeurant à Marly-le-Roi;
- Madame Alona DUZAN née VASHCHENKO demeurant à Maurepas;
- Monsieur Javier GONZALEZ demeurant au Tremblay-Sur-Mauldre;
- Madame Pauline KLAK demeurant à La Celle-Saint-Cloud;
- Madame Sandrine LESORT née RAOUX demeurant à Maurepas;
- Madame Mélanie VUILLEMIN-BOURALY demeurant à Plaisir;

Article 2 : Monsieur le secrétaire général et Monsieur le directeur de cabinet, sont chargés, chacun en
ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs
de la préfecture.

Fait à Versailles, le
Pour le Préfet,
Le Sous-préfet, directeur de Cabinet,

24 MAI 2019



Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines

78-2019-06-03-008

Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs
pompiers - groupement Sud

Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs pompiers - groupement Sud



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
Journée nationale des sapeurs-pompiers 2019**

**Le Préfet des Yvelines,
officier de la légion d'honneur**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux,

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Arrêté :

Article 1^{er} :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et aux hommes du rang dont les noms suivent :

Médaille échelon Grand Or

- Monsieur Patrick AUDELAN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Rambouillet ;
- Monsieur Didier HAMEURY, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la section formation sport sud.

Médaille échelon Or :

- Monsieur Christophe GAUTHEY, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Rambouillet ;
- Monsieur Ludovic MAXANT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Rambouillet.

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Médaille échelon Argent :

- Monsieur Tinh-Tam LETAN, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Versailles ;
- Monsieur Didier PROENCA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Vélizy-Villacoublay ;
- Monsieur Stéphane AUDIGIE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de première intervention de Viroflay ;
- Monsieur Thomas FOURE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Vélizy-Villacoublay ;
- Monsieur Patrice POULIN, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Rambouillet ;
- Monsieur David NORMANT, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de première intervention de Viroflay.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **03 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines

78-2019-06-03-007

Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs
pompiers - groupement Ouest

Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs pompiers - groupement Ouest



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des Sapeurs-Pompiers
Journée nationale des sapeurs-pompiers 2019**

**Le Préfet des Yvelines,
officier de la légion d'honneur**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux,

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Arrêté :

Article 1 :

La Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et aux hommes du rang dont les noms suivent :

Médaille échelon Grand Or

- Monsieur Gilles BOULANGER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Méré.

Médaille échelon Or :

- Monsieur Roger BRIERRE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Septeuil ;
- Monsieur Philippe SALEH-GHOSTINE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Maule ;

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur Anthony SUVARIC, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours d'Aubergenville ;
- Monsieur Victor VALLADE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, à la section logistique et technique du groupement Ouest ;
- Monsieur Jean-Pierre BRIERRE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Septeuil ;
- Monsieur Stéphane BRIERRE, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Septeuil ;
- Monsieur Jean-Marc RIMONTEIL, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Houdan.

Médaille échelon Argent :

- Monsieur Sébastien DAVRAINVILLE, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Houdan ;
- Monsieur Fabien FORLOT, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Méré ;
- Monsieur Rui GASPAR FERREIRA, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Bonnières-sur-Seine ;
- Monsieur Stéphane LE FLOCH, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Magnanville ;
- Monsieur Laurent PINSON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours d'Aubergenville ;
- Monsieur Nicolas QUERU, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Plaisir ;
- Monsieur Sébastien LIPPACHER, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Villepreux/Les Clayes ;
- Monsieur Christophe MONTMARTIN, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours des Mureaux ;
- Monsieur Mickaël ALELUIA, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours des Mureaux ;

- Monsieur Jérémy BERROUDJ, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Méré ;
- Monsieur Jonathan DESDOITS, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours des Murcaux ;
- Monsieur Mathieu DROUET, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Gargenville ;
- Monsieur Vincent FORGET, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Gargenville ;
- Monsieur David JAHIER, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours d'Aubergenville ;
- Monsieur Matthieu NIVARD, Sergent-chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Maule ;
- Monsieur Christie BOVALO, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Plaisir ;
- Monsieur Alexandre DE OLIVEIRA MARRUCHO, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Bonnières-sur-Seine ;
- Madame Audrey HARDOUIN, Sergente de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Septeuil ;
- Monsieur Sami NEFFATI, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Magnanville ;
- Monsieur Jérémy PRUVOT, Sapeur de 1^{ère} classe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Bonnières-sur-Seine.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **03 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,


Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines

78-2019-06-03-006

Arrêté portant attribution de la médaille des
sapeurs-pompiers - groupement Est

Arrêté portant attribution de la médaille des sapeurs-pompiers - groupement Est



PREFET DES YVELINES

Préfecture
Service du cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille d'Honneur
des sapeurs-pompiers
Journée nationale des sapeurs-pompiers 2019**

**Le Préfet des Yvelines,
officier de la légion d'honneur**

Vu le décret n° 62-1073 du 11 septembre 1962, fixant les conditions d'attribution de la Médaille d'Honneur des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 68-1055 du 29 novembre 1968, portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée,

Vu le décret n°80-209 du 10 mars 1980 modifiant divers articles de la partie réglementaire du code des communes relatives aux sapeurs-pompiers communaux,

Vu le décret n°99-1039 du 10 décembre 1999 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires.

Arrêté :

Article 1 :

La Médaille d'Honneur des sapeurs pompiers est décernée aux officiers, sous-officiers et aux hommes du rang dont les noms suivent :

Médaille échelon Grand Or

- Monsieur Michel CLAVIER, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Poissy.

Médaille échelon Or :

- Monsieur Jacky MASSON, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Poissy ;
- Monsieur Jean-Christophe RICHARD, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours Chatou/Carrières-sur-Seine ;
- Monsieur Laurent VALDENNAIRE, Adjudant appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Maisons-Laffitte ;

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

- Monsieur Gabriel BUTTIGIEG, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre opérationnel de gestion Est ;
- Monsieur Pascal MEIS, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de la Celle-Saint-Cloud ;
- Monsieur Thierry GERLAC, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de première intervention de Louveciennes.

Médaille échelon Argent :

- Monsieur Sébastien COHET, Adjudant-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Conflans-Sainte-Honorine ;
- Monsieur Benjamin CREPIEUX, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Poissy ;
- Monsieur Eddy GAST, Adjudant de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de La Celle-Saint-Cloud / Bougival ;
- Monsieur Yohann PAUGAM, Adjudant de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de la Celle-Saint-Cloud /Bougival ;
- Monsieur Ludovic BENOIT, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine ;
- Monsieur Christophe BEYON, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Noël CERRI, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre opérationnel de gestion Est ;
- Monsieur Willy DAOUT, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre opérationnel de gestion Est ;
- Monsieur Brice GRILLAUD, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Samuel RIOU, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye ;
- Monsieur Kévin TERRIER, Sergent-chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Poissy ;
- Monsieur Cédric COMBE-CHAPPAZ, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Saint-Germain-en-Laye ;

- Monsieur Olivier LAGLAINE, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de première intervention de Marly-le-Roi ;
- Monsieur Bastien LE GALL, Sergent appellation chef de sapeurs-pompiers professionnels au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de première intervention de Marly-le-Roi ;
- Monsieur Cyril AUBAZAT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de première intervention du Mesnil-le-Roi ;
- Monsieur Jean-Philippe JOUBERT, Sergent de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours principal de Houilles ;
- Madame Maëva LAOUEDJ, Caporale appellation cheffe de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre d'incendie et de secours de Chatou/Carrières-sur-Seine ;
- Madame Florence MARAQUIN, Caporale de sapeurs-pompiers volontaires au Corps départemental des sapeurs-pompiers des Yvelines, au Centre de secours de Maisons-Laffitte.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **03 JUIN 2019**

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,



Thierry LAURENT

Préfecture des Yvelines

78-2019-06-03-005

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de
courage et de dévouement - SDIS

Arrêté portant attribution de la médaille pour acte de courage et de dévouement - SDIS



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté portant attribution de la Médaille de Bronze
pour Acte de Courage et de Dévouement**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le décret du 16 novembre 1901, modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la distinction susvisée ;

Arrête :

Article 1 : Une lettre de félicitations pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Joël HAMELIN, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Versailles,
- Monsieur David LUCAS, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Versailles,
- Monsieur David LUCAS, Sergent-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Vélizy,
- Monsieur Florent GORIN, Sergent ; sapeur-pompier volontaire au centre de première intervention de Montesson,

Article 2 : Une mention honorable pour « acte de courage et dévouement » est décernée à :

- Monsieur Cyril TANQUERAY, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Versailles,
- Monsieur Romain LE QUANG, Sergent, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Poissy,
- Monsieur Mamadou SAKO, Sergent, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Samir OUMAZOUZ, Caporal, sapeur-pompier volontaire au centre de secours de Plaisir,
- Monsieur Sébastien DESMIDT,

Adresse postale : 1, rue Jean Houdon – 78 010 Versailles
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00


Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Une médaille de Bronze pour « acte de courage et de dévouement » est décernée à :

- Monsieur Antoine CHAMPEAUX, Lieutenant, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Versailles,
- Monsieur Stéphane ROUBENNE, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours principal de Versailles,
- Monsieur Eric DUMOULIN, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre de secours de Vélizy,
- Monsieur Rémy LAURENS, Adjudant-chef, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours de Bonnières-sur-Seine,
- Monsieur Nicolas GOUGET, Adjudant, sapeur-pompier professionnel au centre d'incendie et de secours d'Achères,
- Monsieur Tony BOYER, Adjudant, sapeur-pompier volontaire au centre de première intervention de Montesson,
- Monsieur Michaël DUCHESNE, Sergent-chef, sapeur-pompier volontaire au centre d'incendie et de secours de Bonnières-sur-Seine.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **03 JUIN 2019**

Le Préfet

Jean-Jacques BROT

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-05-27-004

Arrêté portant autorisation d'installation d'un système de
vidéoprotection à la
**CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES
YVELINES 78000 VERSAILLES**



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet
Service des sécurités
Bureau des Polices Administratives

**Arrêté n°
portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection à la
Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines
7 rue des Etangs Gobert 78000 Versailles**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L223-9 et L251-1 à L255-1 et R251-1 à R253-4 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé 7 rue des Etangs Gobert 78000 Versailles présentée par la représentante de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines ;

Vu le rapport établi par le référent sûreté ;

Vu le récépissé de déclaration d'un système de vidéoprotection délivré le 25 février 2019 ;

Vu l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 14 mai 2019 ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1er : La représentante de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est autorisée, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 2018/0735. Les caméras filmant des zones privées non accessibles au public n'entrent pas dans le champ d'application de l'article L252-1 du code de la sécurité intérieure et ne sont donc pas soumises à autorisation préfectorale.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes.

Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Préfecture des Yvelines
1 Rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex - Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15
Retrouvez nos jours et horaires d'accueil du public sur le site www.yvelines.gouv.fr

Page 1 sur 3

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra, après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant de l'article R252-11 du code de la sécurité intérieure, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 3 : Le public devra être informé dans les lieux ou l'établissement concernés, par une signalétique appropriée à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements. Les panneaux comporteront un pictogramme représentant une caméra et mentionneront les références du code susvisé et les références du service et de la fonction du titulaire du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable de l'établissement à l'adresse suivante:

CAF DES YVELINES
7 rue Etangs Gobert
78000 Versailles.

Article 4 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

Article 5 : Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 6 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 7 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 8 : Les agents des services de la police ou de la gendarmerie nationales ainsi que les agents des douanes ou des services d'incendie, individuellement désignés et dûment habilités par le chef d'unité à compétence départementale, régionale, zonale ou nationale où ils sont affectés, seront destinataires des images et enregistrement de systèmes de vidéoprotection conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 du code de la sécurité intérieure.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 11 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines, le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le Commandant du groupement départemental de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la représentante de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines, 02 avenue des Près 78184 St Quentin-en-Yvelines cedex , pétitionnaire, et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs.

Fait à Versailles, le 27 mai 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de l'affichage du recueil des actes administratifs.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommencent à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un l'autre rejetés (le silence de l'administration pendant un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet).

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-06-03-002

Arrêté portant mise à jour de la liste des personnes
habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation
d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1e
et 2e catégorie



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

**Arrêté n°
portant mise à jour de la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à
délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^e et 2^e
catégorie**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu le décret n°2009-376 du 1^{er} avril 2009 relatif à l'agrément des personnes habilitées à dispenser la formation prévue à l'article L.211-13-1 du code rural et au contenu de la formation ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L211-13-1 du code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018026-0005 du 26 janvier 2018 portant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1 et 2^e catégorie ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe A du présent arrêté sont habilitées à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^e et 2^e catégories.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél. : 01.39.49.78.00 - Fax : 01.39.49.75.15

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : <http://www.yvelines.pref.gouv.fr>

1/2

Article 2 : L'arrêté n° 2018026-0005 du 26 janvier 2018 susvisé est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur départemental de la protection des populations des Yvelines, les Maires du département des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Versailles, le 3 juin 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

SIGNÉ
Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ou de la décision implicite de rejet.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés. Le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

2/2

ANNEXE A

Liste des formateurs habilités à dispenser la formation et à délivrer l'attestation d'aptitude aux propriétaires ou détenteurs de chiens de 1^{ère} et 2^e catégorie (par ordre d'inscription)

NOM Prénom	Adresse professionnelle	Téléphone / Courriel	Date de fin de validité de l'habilitation
FABRE Patrice	2 square de Port Navalo 78310 Maurepas	patrice.fabre@astirion.net 06.88.38.94.90	16/09/2019
DANIEL Roger	route nationale 1 Les loups de Morez 95570 Attainville	Ets R & C DANIEL 01.39.91.24.04 drcdani@aol.com	06/10/2019
PAUTE Epouse DANIEL Claire	route nationale 1 Les loups de Morez 95570 Attainville	Ets R & C DANIEL 01.39.91.24.04 drcdani@aol.com	06/10/2019
LENOIR Pascal	sente des Cures 78570 Andrésy	Croc Blanc croc-blanc92@wanadoo.fr Tél 06.07.31.12.83 www.croc-blanc.com	14/01/2020
KAYSER épouse DE CANDOLLE Caroline	1 Hameau de Courcailles 78270 Blaru	Tél 06.81.66.88.70 carogieness@wanadoo.fr	20/07/2021
CREUX épouse VAILLER Laetitia	7 rue de la Porte Dorée 78320 Levis St Nom	Medal Of Honor Tél 06.89.60.00.54 rottweiler.medalofhonor@gmail.com	14/05/2024
NATAF épouse OTSMANE Sandrine	1 ter rue des petits Clozeaux 77540 Courpalay	Chien, Chat, mode d'emploi Tél 06.64.64.28.86	06/10/2019
WATEL Eric	10 route du courant 27250 Ambenay	Allure de chien Tél 02.32.26.44.49 alluredechien@gmail.com	06/10/2019
BENHAMOU épouse PETIT Alexandra	6 rue Jean Malher 78540 Vernouillet	Education canine 78 alexbpetit@yahoo.fr	06/10/2019
CHALUMEAU Laurent	Rue des Aubins 78500 Sartrouville	Le Moulin de Santeuil lemoulindesanteuil@gmail.com Tél 01.39.15.34.00	17/02/2020
SIREDEY Patrick	10 rue de Neron 28130 Pierres	PS Education canine 06.03.44.07.26	17/02/2020
DEUBEL Julia	non renseignée	Education canine 06.45.23.28.20	15/04/2020

		education-canine@live.fr www.education-canine.fr	
FALAH Hamid	non renseignée	Tél 06.72.41.73.74	31/08/2020
GOURDAIN Daniel	23 rue du docteur Charcot 92000 Nanterre	Daniel.gourdain@laposte.net Tél 06.07.15.05.87	31/08/2020
ROGGERO Julia	30-34 rue Jean Pomier 93700 Drancy	Helpotoutou David.roggero@hotmail.fr Tél 06.65.67.59.07	03/11/2020
FOURTIER Pierre	87 rue Henri Prou 78340 Les Clayes-sous- Bois	Tél 06.62.90.04.82 pierre.fourtier@me.com	26/04/2021
COURTAT Jean- Fabien	22 rue de la Guiloire 78720 La Celle les Bordes	Tél 06.61.80.23.70	20/07/2021
BARRERA Sylvia	Le Moulin Galveau Rue Jean le Bon 28630 Sours	Sylvia éducation canine Tél 07.60.40.10.56 Sylvia.educationcanine@gmail.com	20/07/2021
GUECHRA Doumia	108 rue Maurice Braunstein, Bât C1 78200 Mantes-la-Jolie	Psycho 4' pattes Tél 06.62.86.04.91 Info.psycho4pattes@gmail.com	20/07/2021
BROULET Véronique	18 rue des Clos 78910 Flexanville	dr.brouletcomportement@gmail.com Tél 06.65.25.30.38	13/06/2022
BRASSEUR Bernard	Rue Du Tertre Cherizy 77000 Vaux le Penil	H M Cynophile 06.15.48.74.65 hafid.mahri@hmcynophile.com	03/12/2022
MAHRI Hafid	Rue Du Tertre Cherizy 77000 Vaux le Penil	H M Cynophile 06.15.48.74.65 hafid.mahri@hmcynophile.com	03/12/2022
AUZOU Léon-Jean	Non renseignée	Non renseignés	03/12/2022
BETANT Aurélien	Rue Du Tertre Cherizy 77000 Vaux le Penil	H M Cynophile 06.15.48.74.65 hafid.mahri@hmcynophile.com	03/12/2022
DAVIDAS Djimi	20 rue de la Motte Médiévale 28380 St Rémy-sur-Avre	K-9 Métierpassion 07.68.46.11.63 K9metierpassion@gmail.com	10/01/2023
CANTAT Françoise	20 rue André Chapart 78710 Rosny-sur-Seine	Allo My Dog 06.11.74.85.98 fcantat@orange.fr	17/12/2023
VEDEAU Elenildo	111 Impasse des Acacias 51230 Fere-Champenoise	E V Cynotechnie 06.38.28.72.03	14/05/2024
LE LIBOUX Eric	2 Place de l'Ermitage 78230 Le Pecq	Club Canin du Mesnil-St-Denis Leliboux-eric@bbox.fr 06.50.59.69.13	14/05/2024
COUCHEZ Bastien	50 rue Pierre Bérégovoy 92110 Clichy	Poupard Couchez Claire 06.27.95.56.60	14/05/2024

THEILLET Jean-Daniel	3 rue du Champ de Foire 91670 Angeville	Theillet Jean Daniel 06.81.16.42.96	14/05/2024
HERBULOT Chrystel	4 rue du Loir-Sazeray- Voves 28150 Les Villages Vovéens	Edu'Cat Pat 06.64.82.02.70	14/05/2024

Préfecture des Yvelines - Cabinet - Sécurité intérieure -
Bureau des Polices Administratives

78-2019-06-03-001

Arrêté portant renouvellement d'autorisation de
l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents
de police municipale de la commune de TRAPPES



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Cabinet

Service des sécurités

Bureau des polices administratives

Arrêté n°

Portant renouvellement d'autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de TRAPPES

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L241-2 et R241-8 à R241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le décret n°2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitements de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu la demande adressée par le Maire de la commune de TRAPPES, en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de TRAPPES ;

Vu l'arrêté n° 2017101-0004 du 11 avril 2017 portant autorisation de l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de TRAPPES ;

Vu la convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État ;

Considérant que la demande transmise par le Maire de la commune de TRAPPES est complète et conforme aux exigences du décret du 27 février 2019 susvisé ;

Sur proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ,

Arrête :

Article 1 : L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de TRAPPES est autorisé au moyen de 8 (huit) caméras individuelles fournies aux agents de police municipale au titre de l'équipement des personnels.

1/3

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : La commune doit informer le public par le biais de son site internet ou à défaut, par voie d'affichage en mairie de l'équipement de ses agents de police municipale en caméras individuelles et des modalités d'accès aux images.

Article 3 : Les caméras sont portées de façon apparente par les agents de police municipale et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre. Le déclenchement de l'enregistrement fait l'objet d'une information des personnes filmées, sauf si les circonstances y font obstacle. Cet enregistrement, qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions des agents, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves, ainsi que la formation et la pédagogie des agents.

Article 4 : Lorsque les agents de police municipale ont procédé à l'enregistrement d'une intervention dans les conditions prévues à l'article L241-2 du code de la sécurité intérieure et au décret du 27 février 2019, les données enregistrées par les caméras individuelles sont transférées sur un support informatique sécurisé dès leur retour au service. Les enregistrements ne peuvent être consultés qu'à l'issue de l'intervention et après leur transfert sur un support informatique sécurisé. Aucun système de transmission permettant de visionner les images à distance en temps réel ne peut être mis en œuvre.

Article 5 : Le responsable du service de la police municipale et les agents de police municipale individuellement désignés et habilités par le responsable du service ont seuls accès aux données et informations enregistrées dans les traitements, dans la limite de leurs attributions respectives de leur besoin d'en connaître. Ces personnes sont seules habilitées à procéder à l'extraction des données et informations enregistrées pour les besoins exclusifs d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire ou dans le cadre d'une action de formation et de pédagogie des agents.

Article 6 : Dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, ou d'une action de formation et de pédagogie des agents peuvent être destinataires de tout ou partie des données et informations enregistrées dans les traitements :

- les officiers et agents de polices judiciaire de la police nationale et de la gendarmerie nationale
- les agents des services d'inspection générale de l'Etat
- le maire en qualité d'autorité disciplinaire
- les membres des instances disciplinaires et les agents en charge de l'instruction des dossiers présentés à ces instances
- les agents chargés de la formation des personnels.

Article 7 : Les données et informations sont conservées pendant six mois à compter du jour de leur enregistrement. A l'issue, elles sont effacées automatiquement des traitements. Lorsque les données ont, dans le délai de six mois, été extraites et transmises pour les besoins d'une procédure judiciaire, administrative ou disciplinaire, elles sont conservées selon les règles propres à chacune de ces procédures. Les données utilisées à des fins pédagogiques et de formation sont anonymisées.

Article 8 : Chaque opération de consultation d'extraction et d'effacement de données fait l'objet d'un enregistrement dans le traitement ou, à défaut d'une consignation dans un registre spécialement ouvert à cet effet. La consignation est réalisée conformément aux dispositions de l'article R241-14 du code de la sécurité intérieure.

Article 9 : Dès notification du présent arrêté, le Maire de la commune de TRAPPES adresse à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) un engagement de conformité aux dispositions des articles R241-8 à R241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Une copie de ce récépissé doit être adressée aux services préfectoraux.

Article 10 : Toute modification portant sur le nombre de caméras individuelles doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 11 : Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet et le Maire de la commune de TRAPPES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 3 juin 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

SIGNÉ

Thierry LAURENT

En application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles. Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, ce recours peut être introduit dans un délai de deux mois à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Au préalable, dans ce délai, peuvent être exercés un recours gracieux auprès du préfet des Yvelines et un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur (direction des libertés publiques et des affaires juridiques – bureau des polices administratives).

Le délai de recours contentieux, prorogé par l'exercice de ces recours administratifs, ne recommence à courir à l'égard de la décision initiale que lorsqu'ils ont été l'un et l'autre rejetés.

3/3

Service Administratif Régional de la Cour d'Appel de
Versailles - Secrétariat de la Directrice délégué à
l'administration régionale judiciaire

78-2019-05-29-003

Décision portant délégation de la signature des chefs de la
Délégation de signature relative au pouvoir adjudicateur
cour d'appel de Versailles
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur

Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président

et

Marc CIMAMONTI, procureur général

Vu l'article R 312-67 et R 312-71 du code de l'organisation judiciaire relatif à la compétence conjointe du premier président et du procureur général pour passer les marchés répondant aux besoins des services judiciaires dans le ressort de la cour d'appel ;

Vu l'article R 312-70 et suivants du code de l'organisation judiciaire relatif à la direction du service administratif régional ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1803310D du 5 mars 2018 portant nomination de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN aux fonctions de premier président de la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN, premier président, en date du 19 mars 2018 ;

Vu le décret n° NOR : JUSB1824525D du 26 octobre 2018 portant nomination de monsieur Marc CIMAMONTI aux fonctions de procureur général près la cour d'appel de Versailles ;

Vu le procès-verbal d'installation de monsieur Marc CIMAMONTI, procureur général, en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

Vu la désignation en date du 5 septembre 2017 de madame Françoise MILLE en qualité de déléguée à l'immobilier judiciaire pour le ressort de la cour d'appel de Versailles ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux en date du 22 juillet 2015 nommant madame Françoise MILLE, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles ;

DECIDENT

Article 1er - délégation conjointe de leur signature est donnée à Madame Françoise MILLE, directeur hors classe, directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire de la cour d'appel de Versailles, ou à défaut, à madame Pauline FERRAND, directeur, responsable de la gestion budgétaire et des marchés publics, ou à madame Aurélie CARAYOL, directeur, responsable de la gestion budgétaire, ou à madame Adeline PORTALIS, directeur placé, afin de les représenter pour tous les actes et décisions relevant de leur compétence conjointe de pouvoir adjudicateur, sauf pour le choix de l'attributaire et la signature des marchés formalisés.

Article 2 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés à procédure adaptée de fournitures courantes, de prestations de services et de travaux du titre 3 dont le montant cumulé est inférieur à 90 000 euros H.T. est donnée, conformément à la liste jointe en annexe 1 :

- aux présidents et procureurs de la République des tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Versailles, qui l'exerceront conjointement, et à défaut aux directeurs de greffe des tribunaux de grande instance, et à défaut aux responsables des cellules budgétaires des arrondissements judiciaires des tribunaux de grande instance ;

- au directeur de greffe de la cour d'appel et à défaut au responsable de la cellule budgétaire de la cour d'appel de Versailles,

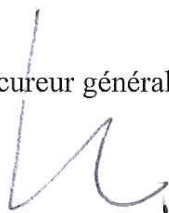
Article 3 - délégation conjointe de leur signature pour les marchés concernant les opérations de travaux immobiliers du titre 5 (investissement) dont le montant est inférieur à 60 000 euros TTC est donnée à madame Françoise MILLE, directeur hors classe délégué à l'équipement judiciaire.

Article 4 - la présente décision sera communiquée aux chefs de juridiction, aux directeurs de greffe et chefs de greffe des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques des Yvelines et au contrôleur général économique et financier en région Ile-de-France, affichée dans les locaux de la cour d'appel de Versailles et publiée au recueil des actes administratifs du département.

Article 5 - Le premier président et le procureur général sont chargés de l'exécution de la présente décision qui annule et remplace les précédentes décisions.

Fait à Versailles, le 29 MAI 2019

Le procureur général



Marc CIMAMONTI

Le premier président



Bernard KEIME-ROBERT-HOUDIN

Annexe 1 – Agents bénéficiaires de la délégation de signature des chefs de la cour d'appel de Versailles relevant du pouvoir adjudicateur Article R312-67 du code de l'organisation judiciaire :

NOM	PRENOM	CORPS/GRADE	FONCTION	INSTALLATION et DECRET DE NOMINATION	ACTES	LIMITATION		
MILLE	Françoise	Directeur hors classe	Directrice déléguée à l'administration régionale judiciaire	Installation le 01/09/2015	Tous actes et décisions relevant de la compétence du pouvoir adjudicateur	Pour les marchés formalisés : Le choix de l'attribution et la signature des marchés formalisés		
FERRAND	Pauline	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire et de la gestion des marchés publics	Installation le 01/09/2015				
CARAYOL	Aurélie	Directeur	Responsable de la gestion budgétaire Chef du pôle chorus	Installation le 09/05/2018				
PORTALIS	Adeline	Directeur placé	Responsable de la gestion budgétaire et de la gestion des marchés publics par interim	Installation le 04/01/2018				
PAUTRAT	Catherine	Magistrat	Président	Décret de nomination du 18/06/2018 Installation Le 11/07/2018	Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros		
DENIS	Catherine	Magistrat	Procureur de la République, près le TGI Nanterre	Installation le 05/01/2015				
MILOUA	Thierry	Directeur hors classe	Directeur de greffe TGI Nanterre	Installation le 01/09/2017				
DURIEUX	Nadia	Directeur	Responsable du périmètre budgétaire au TGI de Nanterre	Installation le 04/12/17				
BEAUME	Camille	Directeur principal	Directrice de greffe adjoint TGI Nanterre	Installation le 04/05/2015				
AHAMEDALLY	Aamira	Directeur	Responsable du service soutien au TGI de Nanterre	Installation le 19/03/2018				
MACKOWIAK	Christophe	Magistrat	Président du TGI Versailles	Décret de nomination du 21/07/2015 Installation le 31/08/2015			Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptés de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III	Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics). Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros

CALLIBOTTE	Maryvonne	Magistrat	Procureur de la République près le TGI de Versailles	Installation le 18/03/20019	<p>Tous actes et décisions relevant des marchés à procédure adaptée de fourniture courante, de prestation de service et de travaux du titre III</p> <p>Pour les MAPA : Publication relevant du SAR (Service Marchés Publics).</p> <p>Seuil des MAPA inférieur à 90 000 euros</p>
ZANCHETTA	Françoise	Directeur hors classe	Directrice de greffe TGI Versailles	Installation le 01/11/2016	
NECTOUX	Jean-Michel	Directeur hors classe	Directeur de greffe adjoint TGI Versailles par intérim	Installation le 01/11/2011	
PICHOT	Patricia	Directeur principal	Responsable de la cellule budgétaire TGI Versailles	Installation le 02/11/2010	
JOLY-COZ	Gwenola	Magistrat	Président du TGI Pontoise	Décret de nomination du 11/12/2015 Installation le 04/01/16	
CORBAUX	Eric	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Pontoise	Installation le 02/01/2017	
NATTIER	Phillippe	Directeur principal	Directeur de greffe TGI Pontoise	Installation le 01/10/2016	
BEROT	Sandrine	Directeur principal	Faisant fonction de directrice de greffe adjointe TGI Pontoise	Installation le 03/03/2014	
FLAMAIN	Marion	Directeur	Responsable du pôle financier TGI Pontoise	Installation Le 01/03/2018	
CHURLET- CAILLET	Danièle	Magistrat	Présidente du TGI Chartres	Décret de nomination du 03/08/2016 Installation le 01/09/2016	
COUTIN	Rémi	Magistrat	Procureur de la République près le TGI Chartres	Installation le 05/09/2016	
MASIA	Gilles	Directeur hors classe	Directeur de greffe TGI Chartres	Installation le 4/09/1992	
LAFOSSE	Isabelle	Greffier	Chef service de la cellule gestion TGI Chartres	Installation le 24/09/1990	
CHABANT	Eurydice	Directeur principal	Directrice de greffe CA Versailles	Installation le 01/05/2017	
ANGELVY	Agnès	Greffier	Chef de service de la cellule gestion CA Versailles	Installation le 14/05/2002	
MILLE	Françoise	Directeur hors classe	Directeur hors classe délégué à l'immobilier judiciaire (décision du 05/09/2017)	Installation le 01/09/2015	
					Seuil des marchés inférieur à 60 000 Euros